

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 532 du 8 juin 2006 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Kingston (Jamaïque) (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 533 du 8 juin 2006 autorisant un Consul honoraire de la République de Croatie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 534 du 8 juin 2006 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 536 du 9 juin 2006 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 537 du 9 juin 2006 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 933).

Ordonnance Souveraine n° 538 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) (p. 934).

Ordonnance Souveraine n° 539 du 9 juin 2006 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 934).

Ordonnance Souveraine n° 540 du 9 juin 2006 portant titularisation d'un élève fonctionnaire (p. 934).

Ordonnance Souveraine n° 541 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 935).

Ordonnance Souveraine n° 542 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 935).

Ordonnance Souveraine n° 543 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 936).

Ordonnance Souveraine n° 544 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 936).

Ordonnance Souveraine n° 545 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 937).

Ordonnance Souveraine n° 546 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 937).

Ordonnance Souveraine n° 547 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 938).

Ordonnance Souveraine n° 548 du 9 juin 2006 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 938).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-281 du 8 juin 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. OPALE » (p. 939).

Arrêté Ministériel n° 2006-282 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DU GOTHARD (MONACO) » (p. 940).

Arrêté Ministériel n° 2006-283 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GOTHARD GESTION MONACO » (p. 940).

Arrêté Ministériel n° 2006-284 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GOTTIM S.A.M. » (p. 940).

Arrêté Ministériel n° 2006-285 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MIDAS EUROPE S.A.M. » (p. 941).

Arrêté Ministériel n° 2006-287 du 9 juin 2006 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 941).

Arrêté Ministériel n° 2006-289 du 12 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Associé dans le Service d'Ophthalmologie au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 943).

Arrêté Ministériel n° 2006-290 du 12 juin 2006 plaçant un Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité (p. 943).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-061 du 8 juin 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 944).

Arrêté Municipal n° 2006-067 du 2 juin 2006 portant dénomination de l'avenue Albert II (p. 944).

Arrêté Municipal n° 2006-069 du 6 juin 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 944).

Arrêté Municipal n° 2006-070 du 9 juin 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 945).

Arrêté Municipal n° 2006-071 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) (p. 945).

Arrêté Municipal n° 2006-072 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis de cuisine dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 946).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

Appel à Candidature d'un Fonctionnaire de l'information, Section des communiqués de presse à New York (p. 946).

Appel à Candidature d'un Chef de la Section de la radio à New York (p. 947).

Appel à Candidature d'un Chef de la Section du traitement de l'information à New York (p. 948).

Appel à Candidature d'un Chef du Groupe de conception graphique à New York (p. 948).

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Principauté de Monaco auprès du Service de la Justice et des Programmes de la Direction Générale des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe (p. 954).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 954).

Avis de recrutement n° 2006-64 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 954).

Avis de recrutement n° 2006-66 d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 954).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 955).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 955).

Bourses d'études - Année universitaire 2006-2007 (p. 955).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis de recrutement de trois animateurs saisonniers pour le Site Handiplage (p. 956).

INFORMATIONS (p. 956).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 958 à 992).

Annexe au Journal de Monaco

—
*Débats du Conseil National - 628^e séance - Séance publique
du vendredi 19 décembre 2003 (p. 731 à p. 847).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

—
*Ordonnance Souveraine n° 532 du 8 juin 2006 portant
nomination d'un Consul honoraire de la Principauté
à Kingston (Jamaïque).*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et
l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953
portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984,
modifiée, portant classification des postes diploma-
tiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Peter BRADY est nommé Consul honoraire de
Notre Principauté à Kingston (Jamaïque).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux
mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 533 du 8 juin 2006
autorisant un Consul honoraire de la République
de Croatie à exercer ses fonctions dans la
Principauté.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du
26 avril 2006 par laquelle M. le Président de la
République de Croatie a nommé M. Jean KERWAT,
Consul honoraire de la République de Croatie à
Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean KERWAT est autorisé à exercer les fonctions
de Consul honoraire de la République de Croatie dans
Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités
administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite
qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux
mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

—
*Ordonnance Souveraine n° 534 du 8 juin 2006 portant
nomination des membres titulaires et suppléants de
la Cour Supérieure d'Arbitrage.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la
conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du
travail, modifiée et complétée par les lois n° 603 du
6 juin 1955 et n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.916 du
12 décembre 1967 sur l'organisation et le fonction-
nement de la Cour Supérieure d'Arbitrage ;

Sur les propositions de Notre Ministre d'Etat et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour deux ans à compter du 1^{er} mars 2006, en qualité de membres titulaires de la Cour Supérieure d'Arbitrage :

- MM. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel,
Henry AGNELLY, représentant patronal,
Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses,
Jean-Paul HAMET, représentant salarié,
- Mmes Catherine MABRUT, Conseiller à la Cour d'Appel,
Mireille PETTITI, Directeur des Affaires Juridiques,
- MM. Robert TARDITO, représentant salarié,
Jacques WOLZOK, représentant patronal.

ART. 2.

Sont nommés pour deux ans, à compter du 1^{er} mars 2006, en qualité de membres suppléants de la Cour Supérieure d'Arbitrage :

- Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller en charge des recours et de la médiation,
- MM. Pierre AMERIGO, représentant salarié,
Bernard ASSO, représentant salarié,
Sébastien BIANCHERI, Juge suppléant au Tribunal de Première Instance,
Yvon BERTRAND, Trésorier des Finances,
Pierre COGNET, représentant salarié,
- Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
- M. Jean CURRAU, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
- Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance,
- MM. Robert FRANCESCHI, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
Alain GALLO, représentant patronal,

Mlle Magali GHENASSIA, Juge au Tribunal de Première Instance,

- MM. Michel GRAMAGLIA, représentant patronal,
Roger GUITON, représentant patronal,
- Mmes Catherine LECLERCQ-HUTTER, représentant patronal,
Muriel NATALI-LAURE, Administrateur des Domaines,
- M. Christophe ORSINI, Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Anne-Marie PELAZZA, représentant salarié,
- M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance,
- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,
- M. Philippe ROSSELIN, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
- Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 536 du 9 juin 2006 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;

Vu Notre ordonnance n° 285 du 21 novembre 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-116 du 25 février 1985 autorisant et approuvant les statuts de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-354 du 24 janvier 1993 approuvant les modifications des statuts de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, pour la durée du mandat restant à courir.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 537 du 9 juin 2006 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;

Vu Notre ordonnance n° 366 du 26 janvier 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée « Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-540 du 4 octobre 1991 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-188 du 15 avril 1999 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, pour la durée du mandat restant à courir.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 538 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.677 du 18 février 2005 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert GINOCCHIO, Secrétaire Général de la Mairie, est nommé en qualité de Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 539 du 9 juin 2006 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 406 du 15 février 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de Carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Maréchal des Logis Jean-Marc TOSCAN, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 1^{er} mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 540 du 9 juin 2006 portant titularisation d'une Elève Fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Stéphanie CHOISIT, épouse TORRANI, Elève Fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève Fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 541 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Catherine BAUDIN est nommée Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 542 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Audrey MINETTI est nommée Praticien Hospitalier au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 543 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Beate PANEK est nommée Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 544 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonction-

nement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Céline PLASSERAUD est nommée Praticien Hospitalier à mi-temps, au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 545 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Thierry ROCETTA est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 546 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Dominique VIGNON est nommée Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 547 du 9 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Khelil YAÏCI est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 548 du 9 juin 2006 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.113 du 11 février 1988 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chantal BUISSON, épouse BATTAGLIA, Agent d'Exploitation à l'Office des Téléphones placé en position de détachement d'office auprès de la Société « MONACO TELECOM », est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 mai 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-281 du 8 juin 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « S.A.M. OPALE ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. OPALE », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 160.000 euros, divisé en 1.000 actions de 160 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 10 mars 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. OPALE » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 mars 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2006-282 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DU GOTHARD (MONACO) ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE DU GOTHARD (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-283 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GOTHARD GESTION MONACO ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GOTHARD GESTION MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « J. SAFRA GESTION (MONACO) SA » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-284 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GOTTIM S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GOTTIM S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 mars 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « J. SAFRA IMMO (MONACO) SA » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 mars 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-285 du 8 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MIDAS EUROPE S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MIDAS EUROPE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 avril 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « M.S.S. S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-287 du 9 juin 2006 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 22 mai 2006 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 13 juin 2006.

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2006-287 du 9 juin 2006 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 22 mai 2006	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARES				
COHIBA PIRAMIDES EDITION LIMITEE EN 25	25,80	645,00	26,00	650,00
H. UPMANN EPICURES EN 25	2,20	55,00	2,50	62,50
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	10,10	252,50	11,00	275,00
PARTAGAS DE PARTAGAS N°1 EN 25	8,10	202,50	9,00	225,00
PLEIADES XX anniversaire en 50 (ANCIENNEMENT PLEIADES série spéciale 20 ^e anniversaire en 50)	12,00	600,00	SANS CHANGEMENT	
QUAI D'ORSAY GRAN CORONA EN 25	7,40	185,00	7,50	187,50
SANTA DAMIANA H.2000 BELICOSOS EN 25	7,50	187,50	7,80	195,00
SANTA DAMIANA H.2000 CORONA EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
SANTA DAMIANA H.2000 DIRECTOR EN 25	7,30	182,50	7,50	187,50
SANTA DAMIANA H.2000 ROTHSCCHILD EN 25	7,00	175,00	7,30	182,50
SELECCION ROBUSTOS EN 5		70,80		75,00
CIGARETTES				
CHESTERFIELD BLEUE EN 25		5,60		5,65
CHESTERFIELD ROUGE EN 25		5,60		5,65
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		5,60		5,65
GOLDEN AMERICAN EN 25 BLANC		5,60		5,65
GOLDEN AMERICAN EN 25 BLEU		5,60		5,65
GOLDEN AMERICAN EN 25 ROUGE		5,60		5,65
L & M BLEUE EN 25		5,60		5,65
L & M GRISE EN 25		5,60		5,65
L & M ROUGE EN 25		5,60		5,65
LUCKY STRIKE RED EN 25		5,60		5,65
LUCKY STRIKE SILVER EN 25		5,60		5,65
MS SLIM CLUB en 20		4,50		4,90
PALL MALL NEW ORLEANS (100 mm, ROUGE) en 20 (ANCIENNEMENT PALL MALL FILTER (100 mm) en 20)		4,50	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL NEW ORLEANS (ROUGE) en 20 (ANCIENNEMENT PALL MALL NEW ORLEANS en 20)		4,50	SANS CHANGEMENT	
PALL MALL SAN FRANCISCO (BLEU) en 20 (ANCIENNEMENT PALL MALL SAN FRANCISCO en 20)		4,50	SANS CHANGEMENT	
ROTHMANS BLEU EN 25		5,60		5,65
ROTHMANS INTERNATIONAL EN 20		5,20		5,50
ROTHMANS ROUGE EN 25		5,60		5,65
WINFIELD BLEU EN 30		6,70		6,75
WINFIELD ROUGE EN 30		6,70		6,75
WINSTON BLUE EN 25		5,60		5,65
WINSTON MENTHOL FRESH EN 25		5,60		5,65
WINSTON RED EN 25		5,60		5,65
WINSTON WHITE EN 25		5,60		5,65

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 22 mai 2006	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
CIGARILLOS				
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20 (ANCIENNEMENT AGIO MEHARI'S EN 20)	0,28	5,60	SANS CHANGEMENT	
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20 (ANCIENNEMENT AGIO MEHARI'S ORIENT EN 20)	0,28	5,60	SANS CHANGEMENT	
FLEUR DE SAVANE ORIENTES PLEIN AROME (boite métal) en 20 (ANCIENNEMENT FLEUR DE SAVANE ORIENTES boîte métal en 20)	0,25	5,00	SANS CHANGEMENT	
LA GLORIA CUBANA MINI EN 20	0,55	11,00	0,58	11,60
ROMEO Y JULIETA MINI EN 20	0,50	10,00	0,53	10,50
SENIORITAS COMPRIMES (rouge) EN 10	0,26	2,60	0,27	2,70
VOLTIGEURS EXTRA EN 5	0,65	3,25	0,67	3,35
SCAFERLATIS				
GOLDEN VIRGINIA VERT EN 40 G (ANCIENNEMENT GOLDEN VIRGINIA EN 40 G)		5,50	SANS CHANGEMENT	

Arrêté Ministériel n° 2006-289 du 12 juin 2006 portant nomination d'un Praticien Associé dans le Service d'Ophthalmologie au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Carl HERBERT est nommé Praticien Associé au Service d'Ophthalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'une année.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-290 du 12 juin 2006 plaçant un Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.508 du 23 septembre 2002 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 27 mars 2006 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 5 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Josephina TRIAS, Praticien Hospitalier dans le Service de Pneumologie, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de deux années à compter du 22 mars 2006.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-061 du 8 juin 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, 1^{er} Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 24 juin au dimanche 9 juillet 2006 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-067 du 2 juin 2006 portant dénomination de l'avenue Albert II.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à la délibération du Conseil Communal, convoqué en session ordinaire et réuni en séance publique le 27 septembre 2005, « l'avenue Prince Héritaire Albert » est dénommée « avenue Albert II ».

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-069 du 6 juin 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 12 juin 2006 au 31 juillet 2006,

- Un sens unique de circulation est instauré rue Honoré Labande, dans sa partie comprise entre le numéro 8 et la frontière avec la Commune de Beausoleil, et ce dans ce sens.

ART. 2.

Du lundi 12 juin 2006 au 31 juillet 2006,

- la circulation des poids lourds effectuant l'approvisionnement du chantier « Opération Labande bâtiment B » est autorisée à contre-sens rue Honoré Labande, dans sa partie comprise entre la zone de déchargement et le numéro 8, sécurisée par un pilotage manuel à la charge de l'entrepreneur.

ART. 3.

Du lundi 12 juin 2006 au 31 juillet 2006,

- le stationnement des véhicules est interdit rue Honoré Labande, dans sa partie comprise entre les numéros 8 et 12.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 7 juin 2006.

Arrêté Municipal n° 2006-070 du 9 juin 2006 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdites avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et l'entrée inférieure du cimetière, du samedi 17 juin 2006 au vendredi 28 juillet 2006.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-071 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-017 du 24 février 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Gardienne de chalet de nécessité dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) ;

Vu le concours du 13 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Ghislaine JONIAUX, née GINESTET, est nommée et titularisée dans l'emploi de Gardienne de chalet de nécessité au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, avec effet au 13 mars 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-072 du 9 juin 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis de cuisine dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-013 du 24 février 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis de cuisine dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu le concours du 13 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony DELPY est nommé et titularisé dans l'emploi de Commis de cuisine à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, avec effet au 13 mars 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 9 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

Le Gouvernement Princier fait connaître que l'Organisation des Nations Unies recrute.

Les avis de recrutements ci-dessous sont réservés aux personnes de nationalité monégasque, dans le cadre des pays peu ou pas représentés au sein des organes de l'ONU.

Appel à Candidature d'un Fonctionnaire de l'information, Section des communiqués de presse à New York.

Avis de vacance de poste numéro : 06-PUB-DPI-410571-S-New York (G).

Délai pour le dépôt des candidatures : 24 juillet 2006.

Titre fonctionnel et classe : Fonctionnaire de l'information, Section des communiqués de presse (P-4).

Lieu d'affectation : New York.

Unité administrative : Département de l'information.

Les candidatures peuvent être envoyées à fasttrack@un.org (Merci de préciser le numéro d'avis de vacance tel que DPI-410571).

Diffusion limitée aux États Membres non-représentés et sous-représentés.

Fonctions :

Sous la supervision du Chef de la Section des communiqués de presse, le titulaire révise et édite, en anglais, les comptes-rendus succincts des délibérations des organes intergouvernementaux au Siège ou hors Siège qui sont établis par les attachés de presse pour distribution à divers destinataires, tels que les correspondants

des médias (presse écrite, radio et télévision), les délégations et le grand public, par Internet. Le titulaire supervise en outre la production de documents d'information de base et de résumés des délibérations du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou d'autres organes intergouvernementaux. Il édite également des adaptations de déclarations et d'autres textes afin d'en garantir l'exactitude et la conformité aux normes de l'ONU.

Compétences :

Professionalisme : Compréhension en profondeur du système des Nations Unies, de son organisation et de ses dynamiques internes, alliée à la connaissance de ses politiques, procédures et opérations. Excellente aptitude à revoir et à éditer les travaux des autres ; solides compétences en matière de recherche et d'analyse, et aptitude à analyser et à regrouper divers éléments d'information en provenance de sources variées.

Aptitude à planifier et à organiser : Compétences avérées en matière de planification et d'organisation et aptitude à coordonner les travaux des autres, à respecter des délais stricts et à s'occuper simultanément de plusieurs projets/activités.

Communication : Aptitude très développée à s'exprimer oralement et par écrit. De solides compétences en matière de rédaction et d'édition sont essentielles, pour que le titulaire soit en mesure d'éditer les communiqués de presse couvrant les séances.

Esprit d'équipe : Excellent sens des relations humaines et aptitude à établir et entretenir des relations de travail fructueuses dans un cadre pluriculturel et pluriethnique, avec tact et dans le respect de la diversité.

Ouverture à la technologie : Compréhension avérée de l'applicabilité et des limites de la technologie dans le cadre des activités de la Section ; expérience des recherches sur le Web.

Sûreté de jugement et aptitude à décider : Aptitude à exploiter avec discernement des connaissances spécialisées pour traiter des questions très complexes et/ou délicates dont la portée est généralement étendue.

Qualifications :

Formation :

Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans le domaine de la communication, du journalisme, de l'information ou dans un domaine connexe ; à défaut, diplôme universitaire inférieur à la maîtrise complété par une formation universitaire et une expérience appropriées.

Expérience Professionnelle :

Les candidats doivent justifier d'au moins sept ans d'expérience professionnelle dans le journalisme, la communication ou un domaine connexe, à des postes de responsabilité croissante, y compris au niveau international. Une expérience de la rédaction, de l'édition et du reportage en direct est souhaitable.

Langages :

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste faisant l'objet du présent avis, la maîtrise de l'anglais à l'oral et à l'écrit est indispensable ; la connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation, de préférence le français, est souhaitable.

Appel à Candidature d'un Chef de la Section de la radio à New York.

Avis de vacance de poste numéro : 06-PUB-DPI-410572-S-New York (G).

Délai pour le dépôt des candidatures : 24 juillet 2006.

Titre fonctionnel et classe : Chef de la Section de la radio (P-5).

Lieu d'affectation : New York.

Unité administrative : Département de l'information.

Les candidatures peuvent être envoyées à fasttrack@un.org (Merci de préciser le numéro d'avis de vacance tel que DPI-410572).

Diffusion limitée aux États Membres non-représentés et sous-représentés.

Fonctions :

Le Chef de la Section de la radio supervise tous les aspects de la production d'émissions radiophoniques dans huit unités linguistiques et les tâches opérationnelles, administratives et budgétaires correspondantes. Arrête les contours et la conception des programmes de chaque unité, veille à la qualité des émissions et à les voir diffusés en temps voulu par des voies de presse classiques et modernes au plus vaste auditoire possible, réfléchit et fait appel à de nouvelles technologies pour en étendre la portée. Établit les propositions budgétaires, détermine les besoins en matériel, en personnel et autres besoins concrets de la Section de la radio et établit par écrit les diverses évaluations de programme prescrits par le système des Nations Unies. Le titulaire doit susciter un esprit d'équipe et le dialogue parmi ses collaborateurs et entre les différentes unités administratives de l'Organisation.

Compétences :

Professionalisme : Solides connaissances dans le domaine de l'audiovisuel en général et de la radio en particulier. Aptitude confirmée à revoir et à éditer le travail des autres ; bonne connaissance des politiques et procédures de l'ONU régissant les relations avec les médias.

Communication : Bonne aptitude à la communication orale et écrite ;

Ouverture à la technologie : Maîtrise des méthodes d'exploitation des diverses techniques de radiodiffusion et multimédias, connaissance des systèmes d'édition et de production audio assistés par ordinateur et d'automatisation des programmes.

Aptitude à planifier et à organiser : Aptitude confirmée à planifier et à organiser des activités, ce qui exige du titulaire qu'il en cerne bien l'orientation stratégique et aptitude à replacer les activités de la Section dans le programme de travail de la Division.

Esprit d'équipe : Sens réel des relations humaines et aptitude à entretenir des relations de travail fructueuses dans un milieu pluriculturel et pluriethnique, avec tact et dans le respect de la diversité.

Souci du client : Aptitude à discerner les besoins des clients et à trouver les moyens d'y répondre ; aptitude à établir et à entretenir des relations professionnelles fructueuses avec des collaborateurs extérieurs et d'autres interlocuteurs.

Qualités de chef : Aptitude avérée à l'encadrement et à déléguer ses pouvoirs, à assurer et faire assumer ses responsabilités et à prendre des décisions ; aptitude avérée à donner l'exemple du souci de respecter la parité des sexes dans les activités opérationnelles ; adhésion au principe de la parité entre hommes et femmes dans la composition des effectifs.

Qualifications :

Formation :

Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise ou équivalent en communication audiovisuelle ou dans des domaines apparentés ; à défaut, premier diplôme universitaire adossé à la formation universitaire, à l'expérience voulues.

Expérience Professionnelle :

Au moins 10 années d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés dans le domaine de la production radio et des médias.

Langages :

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En l'occurrence, la maîtrise de l'anglais à l'oral et à l'écrit est indispensable. La connaissance d'une autre langue officielle de l'ONU est souhaitable.

Appel à Candidature d'un Chef de la Section du traitement de l'information à New York.

Avis de vacance de poste numéro : 06-PUB-DPI-410573-S-New York (G).

Délai pour le dépôt des candidatures : 24 juillet 2006.

Titre fonctionnel et classe : Chef de la Section du traitement de l'information (P-4).

Lieu d'affectation : New York.

Unité administrative : Département de l'information.

Les candidatures peuvent être envoyées à fasttrack@un.org (Merci de préciser le numéro d'avis de vacance tel que DPI-410573).

Diffusion limitée aux États Membres non-représentés et sous-représentés.

Fonctions :

Sous la supervision générale du Chef de la Section des collections et du traitement de l'information de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le titulaire est responsable de l'organisation et de la gestion de l'information contenue dans le Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) qui a trait ou se rattache à l'ensemble de la documentation – qu'elle concerne ou non les organes délibérants – publiée par l'ONU et ses organes subsidiaires dans le monde entier, ainsi qu'aux documents d'une provenance autre que l'ONU acquis ou reçus par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Le titulaire est responsable de la qualité de l'analyse de l'information contenue dans la documentation de l'ONU, ainsi que des activités de catalogage et d'indexation de la Bibliothèque, dans le respect des délais impartis à ces tâches.

Compétences :

Professionalisme : Excellente connaissance des applications de l'informatique aux activités d'une bibliothèque, notamment en ce qui concerne l'indexation et le catalogage. Connaissance en profondeur de la documentation et du programme de travail de l'ONU. Aptitude à évaluer les besoins en matière d'information des divers groupes de clients et à leur apporter des solutions adaptées et originales.

Qualités de chef : Compétences avérées en matière de supervision et/ou d'encadrement sur le plan technique ; aptitude à entretenir de bonnes relations de travail en tant que membre et responsable d'une équipe.

Aptitude à planifier et à organiser : Aptitude à définir des priorités et à planifier, à organiser son propre programme de travail et celui de ses subordonnés et à en contrôler l'exécution.

Ouverture à la technologie : Connaissance et compréhension des relations entre les systèmes utilisés dans le cadre de la Bibliothèque et les multiples activités de l'Organisation ; connaissance approfondie de l'organisation du contenu de la bibliothèque et de l'utilisation des bases de données pertinentes.

Aptitude à la communication : Aptitude confirmée à rédiger de façon claire et concise et à communiquer oralement avec aisance, notamment pour ce qui est de rédiger des rapports en présentant clairement les différents points de vue, en décrivant avec concision les différentes options possibles et en fournissant toute l'information voulue, ainsi qu'en formulant des recommandations et en les justifiant.

Esprit d'équipe : Sens avéré des relations humaines et aptitude à travailler dans un cadre pluriculturel et pluriethnique, avec tact et dans le respect de la diversité.

Qualifications :

Formation :

Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise en bibliothéconomie, en sciences de l'information ou dans des domaines connexes ; à défaut, diplôme universitaire inférieur à la maîtrise complété par une formation universitaire et une expérience appropriées.

Expérience Professionnelle :

Les candidats doivent justifier d'au moins sept ans d'expérience du travail en bibliothèque ou de l'administration de réseaux d'information, à des postes de responsabilité croissante, y compris au niveau international. Une expérience approfondie du catalogage et de l'indexation est requise.

Langages :

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste faisant l'objet du présent avis, la maîtrise de l'anglais à l'oral et à l'écrit est indispensable ; la connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation, de préférence le français, est souhaitable.

Appel à Candidature d'un Chef du Groupe de conception graphique à New York.

Avis de vacance de poste numéro : 06-PUB-DPI-410574-S-New York (G).

Délai pour le dépôt des candidatures : 24 juillet 2006.

Titre fonctionnel et classe : Chef du Groupe de conception graphique (P-4).

Lieu d'affectation : New York.

Unité administrative : Département de l'information.

Les candidatures peuvent être envoyées à fasttrack@un.org (Merci de préciser le numéro d'avis de vacance tel que DPI-410574).

Diffusion limitée aux États Membres non-représentés et sous-représentés.

Fonctions :

Sous la supervision générale du Chef de service et du Directeur de la Division des produits et des services destinés au public, le Chef du Groupe de conception planifie, coordonne et supervise le travail du Groupe ; définit une politique de conception et de normalisation des publications du Secrétariat paraissant sous forme à la fois imprimée et électronique et veille et participe à leur application par le Groupe ; s'assure que les besoins conceptuels des principaux départements auteurs sont évalués régulièrement et leurs priorités définies ; crée, en étroite collaboration avec le Groupe de production et de coordination et le Bureau des services centraux d'appui, des mécanismes de contrôle de la qualité et de tenue des délais de production impartis ; veille au respect des règles administratives, financières et budgétaires ; suit l'évolution des nouvelles technologies et des techniques de production dans les domaines de la conception, de l'impression et des multimédias ; présente de sa propre initiative des propositions concernant la formation des fonctionnaires du Groupe de conception graphique et le renforcement de l'appui technique qui leur est fourni, lorsque cela est possible.

Compétences :

Professionnalisme : Aptitude confirmée à faire preuve de compétence et de maîtrise professionnelles dans le traitement de l'information des projets de graphisme ; aptitude toute aussi confirmée à évaluer les besoins en information des groupes cibles et à innover dans la recherche de solutions adéquates et bien définies. La connaissance de la documentation des Nations Unies, de la gestion de l'information, du programme de travail de l'Organisation et de l'application des technologies de l'information aux activités de bibliothèque est souhaitable.

Aptitude à planifier et à organiser : Aptitude à définir des priorités et à organiser son propre programme de travail et celui de ses subordonnés et à en contrôler l'exécution.

Ouverture à la technologie : Connaissance des technologies les plus récentes et des derniers logiciels de graphisme assisté par ordinateur ; Connaissance de l'organisation des matières, s'agissant notamment d'utiliser les bases de données d'informations pertinentes.

Aptitude à la communication : Aptitude démontrée à rédiger de manière claire et concise et à bien s'exprimer oralement ; aptitude à rédiger des rapports, à présenter différents points de vue, à décrire avec concision les différentes options et à fournir toute l'information voulue, ainsi qu'à formuler des recommandations et à les justifier.

Esprit d'équipe : Sens réel des relations humaines et aptitude à travailler dans un milieu multiculturel et multiethnique, avec tact et dans le respect de la diversité.

Qualités de chef : Aptitude démontrée à superviser le travail et compétences techniques avérées ; aptitude à établir et entretenir des relations de travail fructueuses en tant que membre d'une équipe et comme chef d'équipe.

Qualifications :

Formation :

Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise ou équivalent en graphisme, en sciences de l'information ou dans des domaines apparentés. Ou, à défaut, diplôme universitaire inférieur à la maîtrise complété par une formation universitaire et une expérience appropriées.

Expérience Professionnelle :

Au moins sept années d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité croissants dans le domaine du graphisme, dans l'administration de la presse écrite, y compris au niveau international. Une expérience dans le domaine de la conception au service de la presse écrite et électronique est hautement souhaitable.

Langages :


L'anglais et le français sont les deux langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Pour le poste faisant l'objet du présent avis, la maîtrise de l'anglais à l'écrit et à l'oral est indispensable. La connaissance d'une autre langue officielle de l'ONU est souhaitable

ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures devront être adressés par les postulants grâce au formulaire ci-après avant la date mentionnée sur les avis :

- soit par courrier électronique : « fasttrack@un.org »,

- soit par courrier à l'adresse suivante : Mme Miss Michiru Tamanai - Human Resources Planning Officer - Professional and Above Staffing Section - Department of Management/OHRM/OSD - United Nations Secretariat, Room S-2475H - New York, N.Y. 10017, USA - Phone: 1-212-963-0857 - E-mail: tamanai@un.org

<p align="center">INSTRUCTIONS</p> <p>Veillez répondre d'une manière claire et précise à chaque question. Remplissez la formule lisiblement, en caractères d'imprimerie ou à la machine à écrire. Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.</p>		 ORGANISATION DES NATIONS UNIES NOTICE PERSONNELLE		<p align="center">N'écrivez rien dans cette case.</p>									
1. Nom de famille		Prénom usuel		Second prénom		Nom de jeune fille, s'il y a lieu							
2. Date de naissance (jour/mois/année)		3. Lieu de naissance		4. Nationalité(s) à la naissance		5. Nationalité(s) actuelle(s)		6. Sexe					
7. Taille		8. Poids		9. Situation de famille :									
				Célibataire <input type="checkbox"/>		Marié(e) <input type="checkbox"/>		Séparé(e) <input type="checkbox"/>		Veuf(ve) <input type="checkbox"/>		Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	
10. Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies sont susceptibles d'être affectés dans toute région du monde où l'Organisation peut être appelée à exercer son action.													
a) Certains facteurs limitent-ils votre aptitude à travailler dans votre domaine d'activité éventuel?										OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
b) Certains facteurs limitent-ils vos possibilités de déplacement?										OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
11. Adresse permanente :				12. Adresse actuelle : (si différente de 11.)				13. No de téléphone au bureau ()					
No de téléphone : ()				No de téléphone/télécopieur : ()				14. No de télécopieur au bureau ()					
Mél. :													
15. Avez-vous des enfants à charge? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, donnez les renseignements suivants :													
Nom de l'enfant		Date de naissance (jour/mois/année)		Lieu de naissance		Nationalité		Sexe					
15. a) Nom du conjoint													
16. Avez-vous un visa de résidence légale permanente dans un pays autre que celui dont vous êtes ressortissant(e)?										OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Dans l'affirmative, de quel pays s'agit-il?													
17. Avez-vous entrepris des démarches officielles en vue d'acquies une nationalité autre que votre nationalité actuelle?										OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
Dans l'affirmative, donnez tous renseignements utiles.													
18. Avez-vous des parents employés dans une organisation internationale? Dans l'affirmative, donnez les renseignements suivants :										OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>	
NOM		Degré de parenté		Organisation internationale									
19. Dans quel domaine préférez-vous travailler?													
20. Accepteriez-vous un engagement de moins de six mois?						21. Avez-vous déjà fait une demande d'emploi ou passé des tests à l'ONU? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>							
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>						Dans l'affirmative, à quel moment?							
22. CONNAISSANCE DES LANGUES. Quelle est votre langue maternelle?													
		LISEZ-VOUS		ÉCRIVEZ-VOUS		PARLEZ-VOUS		COMPRENEZ-VOUS					
		Sans difficulté?		Difficilement?		Sans difficulté?		Difficilement?		Sans difficulté?		Difficilement?	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
23. (Employés de bureau seulement) Indiquez votre vitesse (nombre de mots à la minute)													
		Anglais		Français		Autres langues		Indiquez les machines ou le matériel de bureau et les logiciels que vous savez utiliser.					
Dactylographie													
Sténographie													

24. ÉTUDES : donnez des détails complets – N. B. *Veillez donner l'intitulé exact de chaque diplôme ou titre universitaire dans la langue dans laquelle il a été établi, et non pas une traduction ou un équivalent.*

A. Enseignement supérieur

Nom de l'établissement, ville et pays (Adresse complète, SVP)	Fréquenté de/à		Diplômes et certificats obtenus	Principal domaine d'étude
	Mois/année	Mois/année		

B. Enseignement scolaire ou autre reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple, enseignement secondaire, enseignement technique ou apprentissage)

Nom de l'établissement, ville et pays (Adresse complète, SVP)	Types d'enseignement	Fréquenté		Certificats ou diplômes obtenus
		De	À	

25. Énumérez les associations professionnelles dont vous faites ou avez fait partie et indiquez votre activité civile, publique ou internationale :

26. Indiquez les ouvrages importants que vous avez publiés (*ne joignez aucun document*)

27. FONCTIONS ANTÉRIEURES : En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés.
 Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Mentionnez aussi vos services militaires et indiquez toute période pendant laquelle vous n'auriez pas exercé d'activité rémunérée. Si vous n'avez pas assez de place, ajoutez des feuilles supplémentaires du même format.
 Indiquez les salaires annuels, brut et net, de votre dernier poste ou de votre poste actuel.

A. POSTE ACTUEL (*LE DERNIER, SI VOUS N'ÊTES PAS EMPLOYÉ EN CE MOMENT*)

De	À	Traitement annuel		Désignation exacte de l'emploi occupé
Mois/année	Mois/année	Initial	Final	

Nom de l'employeur	Type d'activité		
Adresse de l'employeur	Nom du supérieur hiérarchique		Motif de votre départ
	Subordonnés : nombre et catégorie		

DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

B. POSTES PRÉCÉDENTS (DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE)

De	À	Traitement annuel		Désignation exacte de l'emploi occupé
Mois/année	Mois/année	Initial	Final	
Nom de l'employeur				Types d'activité
Adresse de l'employeur				Nom du supérieur hiérarchique
				Subordonnés : nombre et catégorie
DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL				
De	À	Traitement annuel		Désignation exacte de l'emploi occupé
Mois/année	Mois/année	Initial	Final	
Nom de l'employeur				Types d'activité
Adresse de l'employeur				Nom du supérieur hiérarchique
				Subordonnés : nombre et catégorie
DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL				
De	À	Traitement annuel		Désignation exacte de l'emploi occupé
Mois/année	Mois/année	Initial	Final	
Nom de l'employeur				Types d'activité
Adresse de l'employeur				Nom du supérieur hiérarchique
				Subordonnés : nombre et catégorie
DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL				

28. Voyez-vous des objections à ce que nous nous mettions en rapport avec votre employeur actuel? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
29. Êtes-vous actuellement ou avez-vous jamais été fonctionnaire dans votre pays? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si vous l'avez été, de quand à quand		
30. RÉFÉRENCES : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes qui ne sont pas actuellement fonctionnaires de l'ONU, n'ont avec vous aucun lien de parenté et connaissent votre moralité et vos titres. <i>Ne mentionnez pas les supérieurs hiérarchiques indiqués sous 27.</i>		
NOM ET PRÉNOM	ADRESSE COMPLÈTE	ACTIVITÉ OU PROFESSION
31. Indiquez tous autres faits utiles – signalez notamment tous les séjours que vous avez faits hors du pays dont vous êtes ressortissant.		
32. Avez-vous jamais été arrêté, inculpé ou poursuivi au criminel? Avez-vous jamais été reconnu coupable ou condamné à une amende ou une peine de prison pour un délit (autre qu'une infraction mineure en matière de circulation)? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, faites un exposé détaillé et complet de chaque cas; utilisez une feuille séparée.		
33. LES POSTULANTS À L'ONU PEUVENT INTÉRESSER D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES. VOYEZ-VOUS UNE OBJECTION À CE QUE VOTRE NOTICE PERSONNELLE LEUR SOIT COMMUNIQUÉE? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
34. Je certifie que les déclarations faites par moi en réponse aux questions ci-dessus sont, dans toute la mesure où je puis en être certain, vraies, complètes et exactes. Je prends note du fait que toute déclaration inexacte ou omission importante dans une notice personnelle ou toute autre pièce requise par l'ONU expose un fonctionnaire de l'Organisation au licenciement ou au renvoi.		
DATE : _____ (jour/mois/année)		SIGNATURE : _____
N. B. Vous serez invité(e) à produire les pièces établissant l'exactitude des déclarations qui précèdent. N'envoyez cependant aucune pièce avant d'y avoir été invité(e) par l'Organisation; n'envoyez jamais l'original des lettres de référence ou des attestations à moins qu'elles ne soient destinées à l'usage exclusif de l'Organisation.		

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Principauté de Monaco auprès du Service de la Justice et des Programmes de la Direction Générale des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il est actuellement procédé à un appel à candidatures dans le cadre d'une mise à disposition d'un fonctionnaire de la Principauté de Monaco auprès du Service de la Justice et des Programmes de la Direction Générale des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe, pour une période minimum d'un an (avec une possibilité d'extension d'une année supplémentaire) à compter du 1^{er} septembre 2006.

Sous l'autorité du Chef du Service de la Justice et des Programmes, le/la titulaire sera chargé(e) des tâches suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération, notamment avec les Pays de l'Europe centrale et orientale, concernant les juges et les greffiers de justice, ainsi que le fonctionnement des systèmes judiciaires en général ;

- effectuer de nombreuses missions de terrain ;

- rédiger des textes juridiques complexes en français ou en anglais pour des rapports et des propositions juridiques ;

- réaliser des recherches et fournir des informations sur des questions juridiques concernant les juges et les greffiers de justice, ainsi que le fonctionnement du système judiciaire en général ;

- suivre les développements législatifs dans les Etats membres, réaliser des recherches et des études et rédiger des rapports et des notes dans les domaines mentionnés ci-dessus ;

- assister le Secrétariat du Conseil consultatif des juges européens.

Les conditions de mise à disposition à remplir sont les suivantes :

- être fonctionnaire ;

- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires en droit ;

- posséder une bonne connaissance des questions concernant le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, avec une attention particulière aux questions concernant les juges et les greffiers de justice ;

- posséder une expérience professionnelle pertinente au niveau national et/ou dans une organisation internationale ;

- avoir une très bonne connaissance de l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (français, anglais) et une aptitude à rédiger avec clarté et précision des textes juridiques complexes dans cette langue, avoir une bonne connaissance de l'autre langue officielle et, si possible, connaître d'autres langues européennes ;

- avoir une aptitude à s'exprimer avec clarté, concision et conviction, tant oralement que par écrit ;

- avoir une capacité d'analyse et d'adaptation ;

- maîtriser l'outil informatique.

Pour recevoir pleine considération, les lettres de candidatures doivent être envoyées avant le 26 juin 2006 au Département des Relations Extérieures, Place de la Visitation, B.P. 522, 98015 Monaco Cédex.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Département des Relations Extérieures au (+377) 93.15.21.94 ou (+377) 93.15.42.93.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Avis de recrutement n° 2006-64 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2006-66 d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 453/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en bâtiment ou d'Architecte ;

- le fait de justifier d'une expérience avérée en matière d'études, de direction de travaux tous corps d'état de bâtiment et de maintenance d'installations techniques, sera un élément qui pourra être pris en compte.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe daté du 27 octobre 1996, Mlle Julie BINI, domiciliée de son vivant au Centre Hospitalier Princesse Grace, avenue Pasteur, à Monaco, a consenti les legs particuliers.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposée au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2006, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), _____
de nationalité _____ né(e) le _____
à _____ demeurant _____
rue _____
à _____ (N° de téléphone) _____

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de _____
ou en qualité d'élève de l'Ecole de _____,
la durée de mes études sera de _____ ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services

communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...) ».

A _____, le _____

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

Bourses d'études - Année universitaire 2006-2007.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2006, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Avis de recrutement de trois animateurs saisonniers
pour le Site Handiplage.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de trois animateurs saisonniers pour le site Handiplage du Larvotto durant la période du samedi 1^{er} juillet au dimanche 17 septembre 2006.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 226/293.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) souhaité ;

- expérience dans le domaine du handicap souhaitée ;

- parfaite adaptation au milieu aquatique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés :

- à travailler les week-end et jours fériés ;

- à effectuer l'essentiel de leur activité dans le milieu marin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 19 juin, à 20 h 30,

Lecture des Nominés des Prix Littéraires de la Fondation Prince Pierre, accompagnés au piano par les improvisations de Karol Beffa.

le 20 juin, à 20 h 30,

Projection sur Jean Cocteau par les Archives Audiovisuelles de Monaco, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 23 juin, à 20 h 30 et le 24 juin, à 15 h et 18 h 30,

Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.

Salle Garnier

jusqu'au 17 juin, (le 17 à 20 h 30, soirée de gala)

Monte-Carlo Piano Master.

le 24 juin, à 14 h,

Dans le cadre du 20^e anniversaire de l'International University of Monaco - Cérémonie de Remises des Diplômes.

Le Sporting Monte-Carlo

le 17 juin, à 20 h,

Bal de l'Eté sur le thème de l'Inde - « Indian Summer Night » : Bal et Dîner de Gala, exclusivement sur invitation, organisé par la Princesse Catherine Colonna de Stigliano, en faveur de l'Ordre de Malte et de l'A.M.A.D.E.

Morgan Car

jusqu'au 18 juin,

9^e Annual Morgan Car Meeting et Concours d'Elégance Morgan, organisés par le Morgan Club de Monaco.

le 17 juin, de 12 h 30 à minuit,

Exposition des voitures sur la place du Casino et l'avenue de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum

le 20 juin, à 21 h,

Concert avec Black Eyed Peas.

le 23 juin, à 21 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Thomas Sondergard, avec la participation de Roberto Alagna.

Au programme : Symphonie des Sables de Robert Hossein.

du 26 juin au 1^{er} juillet,

46^e Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Fête de la Musique

le 21 juin,

Dans toute la ville, animations par des groupes musicaux.

Salle du Canton

le 22 juin, à 20 h 30,

Concert de Gala par les Elèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,

Fête de la Saint Jean, avec la participation de Groupes Folkloriques.

Salle des Etoiles

le 24 juin, à 20 h 30,

Dans le cadre du 20^e anniversaire de l'International University of Monaco - Dîner de Gala.

Place des Moulins

le 24 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint Jean, avec la participation de Groupes Folkloriques.

Cathédrale de Monaco

le 25 juin, à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2006 - Concert avec Jacques Taddei.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition - « 1906 - 2006, Albert I^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

du 21 juin au 13 août,

Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo - Exposition de Saâdane Afif, lauréat 2006, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 juin, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition de sculptures, de peintures et verre soufflé.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 24 juin, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition sur le thème « L'acier à fleur des yeux » par Mick Micheyl.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 24 juin, de 15 h à 20 h, le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de peinture de Toby Wright.

Jardin Exotique

jusqu'au 15 septembre,

Exposition de peinture de F. Bolling.

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 18 juin,

City Innovation.

Grimaldi Forum

jusqu'au 16 juin,

European Venture Capital Association EVCA.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 16 juin,

Ambassadors Club.

Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 18 juin,

Sumitomo.

jusqu'au 22 juin,

Shell Lubricants.

du 18 au 21 juin,

The 9th International Genetic Pharma Association Conference.

du 21 au 25 juin,

Health-Mor

les 24 et 25 juin,

Séminaire Pfizer.

Hôtel Méridien Beach-Plaza

jusqu'au 18 juin,

Columbus Trophy.

Incentive Exocet.

Bureau Hydrographique International

le 21 juin,

1^{er} Journée de l'Hydrographie.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 18 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

le 25 juin,

Challenge S. Sosno « Prix des Arts » - Stableford.

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 18 juin,

Tennis - Columbus Trophy, regroupant 16 nations, organisé par l'I.L.T.C. de Monaco.

Baie de Monaco

les 17 et 18 juin,

Voile - Challenge Inter-Banques, organisée par le Yacht-Club de Monaco.

Port Hercule

du 21 au 24 juin,

XVII^e International Showboat - Rendez-vous organisé par le Yacht Club de Monaco.

de 22 au 24 juin,

11^e Jumping International de Monaco.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GENERAL

DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2005/02

Conformément aux dispositions de l'article 726 du code de procédure civile,

Les créanciers opposants sur la somme de CENT VINGT MILLE euros (120.000 euros), représentant le solde du prix de la cession du fonds de commerce de M. Alain DEVERINI sont invités à se réunir devant Mlle Magali GHENASSIA, Juge Commissaire de cette

distribution, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, le mercredi 28 juin 2006, à 9 h 30, aux fins de participer à la procédure de distribution amiable de ladite somme.

Monaco, le 7 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION-GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2005, la SAM ROXY, dont le siège est à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins et M. Carmelo GULLETTA, commerçant, demeurant à Menton (06500), 5, chemin du Pigautier, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, la location gérance d'un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « BACCARAT », exploité au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble situé à Monaco, 4, boulevard des Moulins, que la SAM ROXY avait consentie à M. GULLETTA, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 2004, en renouvellement d'un précédent.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 26 janvier et 23 mars 2006, il a été

constitué sous la raison sociale « COPPOLA & Cie » et la dénomination commerciale « BAGUS CREATION », une société en commandite simple, ayant pour objet :

« l'exploitation d'un commerce relatif à l'import, l'achat, l'export, la vente d'articles de décoration, d'ameublement et de luminaires.

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ».

Dont le siège social a été fixé à Monte-Carlo, 33, avenue Saint Charles.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique, et ce, pour une durée de 99 ans.

La société est gérée et administrée par M. Claude COPPOLA, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 19, avenue Saint Roman.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 euros, divisé en 1000 parts de 50 euros chacune, sur lesquelles 800 parts ont été attribuées à M. COPPOLA, associé commandité en représentation de son apport en espèces.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^c Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 14 décembre 2005 et 11 janvier 2006 réitéré par acte du 6 juin 2006, M. Giovanni ou Jean MALAGO, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a cédé à la S.C.S. « COPPOLA & CIE », dont le siège est à Monte-

Carlo, 33 avenue Saint Charles, le droit au bail d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble 33, avenue Saint Charles à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^c Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^c CROVETTO-AQUILINA, les 30 septembre et 7 novembre 2005 réitéré le 9 juin 2006, la société en commandite simple dénommée « SCANAVACCA et Cie », ayant siège 10, boulevard d'Italie à Monaco, a cédé à la société en commandite simple dénommée « GADDA et Cie » ayant siège 10, boulevard d'Italie, à Monaco, le droit au bail des locaux sis dans un immeuble dénommé « Palais Miami », 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^c Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 février 2006, Mme Catherine BECCARIA, domiciliée 16 A, boulevard de Belgique à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 4 mai 2006, à M. Roberto ALLASIA, domicilié 11, avenue Princesse Grace, à Monaco,

un fonds de commerce de café, milk-bar, vente de glaces industrielles, de salades diverses, plats froids et cuisinés (sous vide) fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, dénommé « LA CARAVELLE », exploité 2, quai Albert 1^{er} à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« S.A.M. MONACO
DEMENAGEMENT »**

(Société Anonyme Monégasque)

—
**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

—
Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONACO DEMENAGEMENT », au capital de 150.000 euros et avec siège social 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, M. André CHIAPPONE, gérant de société, et Mme Annie DELATTRE, secrétaire comptable, son épouse, domiciliés « Le Cirius », 6, rue Princesse Florestine, à Monaco, ont fait apport à ladite société « S.A.M. MONACO DEMENAGEMENT » des éléments ci-après précisés d'un fonds de commerce de transports routiers et déménagements pour tous pays d'Europe ; toutes opérations de levage ; la location de deux fourgons.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 janvier 2006, la SAM « PALAIS DE L'AUTO-MOBILE » au capital de 150.000 euros et siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 13 mars 2006, la gérance libre consentie à la « S.C.S. Bruno CARLE & Cie », au capital de 20.000 € et siège 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco et concernant un fonds de commerce de garage et réparations, exploité 7 ter, rue des Orchidées, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2006, Mme Michèle LALOUM, demeurant 98, route de Saint-Paul, à Saint-Paul (A-M), divorcée de M. Jacky OUZZAN, a cédé à la société en commandite simple « S.C.S. PERSOGLIO & Cie », au capital de 15.000 € et siège à Monaco, 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur un local dépendant du Centre Commercial le Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, portant le n° 142.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 2006, réitéré par acte du même notaire le 31 mai 2006, la société en commandite par actions dénommée S.C.A. « VERMONT », au capital de 212.800 €, avec siège 39, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.M. dénommée « SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO » en abrégé « S.H.L.M. », au capital de 150.000 € et siège 24, rue du Gabian, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux situés à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, consistant en :

- un magasin avec annexe-magasin composé d'un bureau, vestibule, toilettes, réduit occupant la totalité du rez-de-chaussée ;

- la totalité du sous-sol ;

- la totalité du premier étage comprenant un appartement composé de : hall, séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., balcon.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 7 juin 2006, la S.A.M. « MONACO INTERACTIVE », au capital de 150.000 euros, avec siège 25, boulevard de Suisse à Monaco, a cédé à la société « Monaco Telecom S.A.M. », au capital de 1.687.640 euros, avec siège 25, boulevard de Suisse à Monaco le droit au bail de locaux (lot 25) situés au 5^e étage de l'immeuble « ATHOS PALACE » 2, rue de la Lùjernetta, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du cédant, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« TRANSOCEAN MARITIME
AGENCIES S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

**REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « TRANSOCEAN MARITIME AGENCIES S.A.M. », ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco ont ratifié l'expression en euros de la valeur nominale des actions

ayant eu pour effet de porter le capital à 152.449 euros et décidé de réduire ledit capital à 152.000 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 avril 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 mai 2006.

IV. - La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 18 mai 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE euros, divisé en DEUX CENTS actions de SEPT CENT SOIXANTE euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

VI. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 juin 2006.

Monaco, le 16 juin 2006.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

—
Deuxième Insertion
—

La gérance libre consentie par Mme Catherine BECCARIA, domiciliée 16 A, boulevard de Belgique, à Monaco, à M. Dino GHISELLI, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, relativement à un fonds de commerce de café, milk-bar, avec service de glaces industrielles, vente de salades diverses, plats froids et plats cuisinés sous vide, fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, dénommé

« LA CARAVELLE », exploité 2, quai Albert 1^{er} à Monaco, a pris fin le 31 mai 2006.

Oppositions, s'il y a lieu, à la bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2006, enregistré à Monaco le 3 mai 2006, la société anonyme TOTAL France, au capital de 623.728.035 euros dont le siège social est à Puteaux (92800) 24, cours Michelet, a renouvelé, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2006, à Mme VIDAL Martine, domiciliée 83, route de Gorbio à Menton, la gérance libre d'un fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants TOTAL, vente d'accessoires automobiles et toutes activités de vente et de prestations de services exploitées sur le site de la station service, sis à Monte-Carlo, Place des Moulins dénommé « LE RELAIS DES MOULINS ».

Cette location-gérance a été faite aux conditions ordinaires à Mme Martine VIDAL, seule responsable à l'exclusion de la société bailleresse, de tous engagements quelconques qu'elle pourrait prendre à l'égard des tiers.

Oppositions, s'il y a lieu, seront reçues audits fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2006, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M. », dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a renouvelé pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} avril 2006, la gérance-libre consentie à Mme Rosetta BRUNO demeurant 18 bis, avenue Jacques Abba à Cap-d'Ail concernant un fonds de

commerce « d'épicerie avec dépôt de pain, vente de bières et boissons alcoolisées au détail » exploité dans des locaux situés 19, avenue Pasteur à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 16 juin 2006.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Par acte sous seing privé en date du 29 mai 2006, Mme Monique MANNI demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a cédé à Mme Carol HATTON demeurant à l'Eden Star, 34, quai Jean Charles REY à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffure, Institut de Beauté, Accessoires et Articles de Paris », exploité sous l'enseigne « DIMINUTIF », dans des locaux sis 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme Carol HATTON, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 16 juin 2006.

GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Par acte sous seing privé en date, à Monte-Carlo du 5 mai 2006, enregistré à Monaco le 24 mai 2006, F°/Bd 48 R, case 8, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Club des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné en gérance libre à la Société Anonyme Monégasque « CREATIONS CIRIBELLI », un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, d'accessoires de luxe (lunettes, foulards, boutons de manchettes),

- d'une ligne de parfums,

le tout de marque « CHOPARD », et sous l'enseigne « CHOPARD MONTE-CARLO », lui appartenant dans l'immeuble du Café de Paris, ce, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} mai 2006 et jusqu'au 30 avril 2011. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 16 juin 2006.

SCS ENGEL & CIE

1, rue du Ténau - « Le Roc Fleuri » - Monaco

—
CESSATION DES PAIEMENTS
—

Les créanciers présumés de la SCS ENGEL & CIE et de M. Rainer ENGEL, gérant commandité, déclarés en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 11 mai 2006, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Monsieur le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 16 juin 2006.

Le Syndic,
J.-P. SAMBA.

Societe en Commandite Simple

« S.C.S. BOULMIER & Cie »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2006, il a été constitué sous la raison sociale de « S.C.S. BOULMIER & Cie » et la dénomination commerciale « PRODIVE-ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX SOUS-MARINS », une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

« L'activité de travaux sous-marins, maritimes et tous travaux de génie civil s'y rapportant ;

et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale ».

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 18, quai Antoine I^{er} à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Laurent BOULMIER, demeurant 169, avenue de Rimiez, 06000 Nice.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 euros, divisé en 500 parts de 1.000 euros chacune, sur lesquelles 25 parts ont été attribuées à M. Laurent BOULMIER.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 juin 2006.

Monaco, le 16 juin 2006.

Societe en Commandite Simple

« S.C.S. BOULMIER & Cie »

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2006 contenant les statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale « S.C.S. BOULMIER & Cie » et la dénomination commerciale « PRODIVE-ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX SOUS-MARINS », M. Christophe Spiliotis-Saquet demeurant 8, rue Plati à Monaco a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce de scaphandrier et hommes grenouilles, travaux sous-marins, vente, location et réparation de matériel de plongée, exploité sous l'enseigne « PRODIVE - ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX SOUS-MARINS ALAIN SAQUET » dans un local situé 18, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Oppositions s'il y lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2006.

Societe en Commandite Simple

S.C.S. « CAVALLARI, FLANET & CIE »

enseigne

**« MONTE-CARLO
DIVERTISSEMENTS »**

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seings privés, en date du 1^{er} février 2006,

M. Hervé CAVALLARI, demeurant 7, rue des Princes à Monaco (Principauté), en qualité d'associé commandité co-gérant, avec M. Frédéric FLANET, demeurant Bateau « Que belle vie » - Port Hercule à

Monaco (Principauté), en qualité d'associé co-gérant, et un associé commanditaire, ont constitué entre eux, une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

« Tant à Monaco qu'à l'étranger, dans le secteur de l'événementiel à caractère ludique réservé essentiellement à l'enfant et à l'adolescent (sous réserves d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé et administratives compétentes) :

- exploitation de structures de jeux, attractions, manèges et circuits d'engins mécaniques tels karting, quads... ;

- conception et fabrication (sans stockage en Principauté), achat, vente, location de manèges, attractions, décors ainsi que matériels électriques et électroniques s'y rapportant directement ;

- organisation d'activités ludiques et récréatives, spectacles, shows, parcs d'attractions ;

- mise en place de toute logistique inhérente s'y rapportant ;

- vente de boissons non alcoolisées chaudes et froides, friandises, glaces industrielles préemballées à emporter, vente de barbe à papa et pop corn... dans le cadre des activités ci-dessus mentionnées, sous réserve des autorisations administratives appropriées ».

La raison sociale est « S.C.S. CAVALLARI, FLANET & CIE » et la dénomination commerciale est « MONTE-CARLO DIVERTISSEMENTS ».

La durée de la société est de 50 ans à compter du 21 avril 2006.

Le siège social est fixé à Monaco, « Le Coronado » 20, avenue de Fontvieille.

Le capital, fixé à la somme de 15 000 euros, est divisé en 1 000 parts de 15 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 334 parts numérotées de 1 à 334, à M. Hervé CAVALLARI,

- à concurrence de 334 parts numérotées de 335 à 668, à M. Frédéric FLANET,

- à concurrence de 32 parts numérotées de 669 à 1 000, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par MM. Hervé CAVALLARI et Frédéric FLANET, associés commandités co-gérants, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 juin 2006.

Monaco, le 16 juin 2006.

« S.C.S. Yann VAN DEN BROECK & Cie »

Société en Commandite Simple

au capital de 60.000 euros

Siège social : 27-29, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mars 2006, enregistré à Monaco le 14 mars 2006, un associé commanditaire a cédé les 192 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la SCS Yann VAN DEN BROECK & Cie à trois nouveaux associés commanditaires.

Le capital de la société demeure fixé à 60.000 euros, divisé en 600 parts sociales de 100 euros chacune, réparties comme suit :

- M. Yann VAN DEN BROECK,
associé commandité, 408 parts

- Un associé commanditaire 60 parts

- Un associé commanditaire 60 parts

- Un associé commanditaire 72 parts

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 13 juin 2006.

Monaco, le 16 juin 2006.

MOSTI & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.200 euros
 Siège social : 1, boulevard Albert I^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 mai 2006, les associés de la société ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- fixé le siège de la liquidation au 7, rue de l'Industrie à Monaco, C/O Cabinet de M. Claude TOMATIS ;

- nommé en qualité de liquidateur : M. Paolo MOSTI.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté pour y être affichée conformément à la loi, le 1^{er} juin 2006.

Monaco, le 16 juin 2006.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

Succursale de Monaco
 26, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

FIN DE CAUTIONNEMENT SUITE AU CHANGEMENT DE GARANT

En application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

Le CIC Lyonnaise de Banque, fait savoir que la garantie financière accordée à M. Marc Bulla, immatriculé au RCI sous le numéro 83P 4320, « Le Labor » 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, exerçant l'activité de Syndic d'immeuble en copropriété, prendra fin trois jours francs suivant la présente publication suite au changement de garant.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par le cautionnement si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 16 juin 2006.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 21 juin 2006, de 9 h 15 à 12 h, et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 20 juin 2006, de 10 h 15 à 12 h 15.

EUREST MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. « EUREST MONACO », réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 6 mars 2006, conformément à l'article 18 des statuts, ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 16 juin 2006.

ATP TOUR SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « ATP TOUR SAM » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 30 juin 2006, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2005 ;

Affectation des résultats ;

Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice 2005 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

Nomination des Administrateurs ;

Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SCORPIO SHIP MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège social : 9, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SCORPIO SHIP MANAGEMENT sont convoqués au siège social le jeudi 6 juillet 2006, à 15 heures, en assemblée générale

ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2005 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 744.000 euros
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque d'Assainissement « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 30 juin 2006, à 10 heures, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
rapports des Commissaires aux Comptes ;
examen et approbation des comptes de l'exercice 2005 ;
quitus au Conseil de sa gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement des mandats de huit administrateurs ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Fixation de la rémunération allouée au Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux administrateurs en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

« Amicale des Retraités et du Personnel des Caisses Sociales »

L'association a pour objet de développer l'esprit d'entraide, de resserrer entre tous les sociétaires les liens de camaraderie noués dans le cadre de leur activité professionnelle, de rompre l'isolement par la création d'activités (réunions, sorties, voyages, ateliers).

Son siège social est situé au 11, rue Louis Notari (locaux des CSM) à Monaco.

ENTR'EXPAT

Nouvelle adresse sociale : 9, avenue des Guelfes, Monaco.

« PROGETTO MATTEO (Projet Matteo) »

L'association a pour objet d'apporter à l'action de PROGETTO MATTEO, l'aide nécessaire au développement de son œuvre tendant à procurer aux enfants en difficulté, les secours matériels et moraux dont ils ont besoin, au niveau local et international.

Le siège est situé le Millefiori, 1 rue des Genêts à Monte-Carlo.
